

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE GUILHERAND GRANGES
LE CLOS BENOIT**

DÉCONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT 103 RUE PIERRE CURIE

MAÎTRE D'ŒUVRE	MAÎTRE D'OUVRAGE
BETEBAT 13A Chemin des Chaussades 07200 AUBENAS Tél : 04 75 93 34 80	L'IMMOBILIÈRE VALRIM 24 RUE BALZAC 26008 VALENCE Tél : 04 75 41 07 45
BUREAU DE CONTRÔLE	

**ADDITIF AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - PHASE : DCE
LOT 00b :
DESAMIANPAGE - CURAGE - DÉCONSTRUCTION - REMISE EN ÉTAT**

08/09/2026

AFFAIRE N° B/207.182.07.26.8631	 BETEBAT Bureau d'Études Structures Site web : www.betebat.fr <u>AGENCE ARDÈCHE :</u> 13A Chemin des Chaussades 07200 AUBENAS Tél : 04 75 93 34 80 E-mail : contact@betebat.fr <u>AGENCE DROME :</u> 2 Avenue du 52ème RI L'Occitan B 26200 MONTELIMAR Tél : 04 75 51 92 22 E-mail : contact@betebat.fr
	

I	<u>Table des matières</u>	
I	GÉNÉRALITÉS	3
I.1	OBJET	3
I.2	DIAGNOSTIC AMIANTE	3
I.3	DIAGNOSTIC PLOMB	3
2	DÉCONSTRUCTION D'ÉLÉMENTS CONTENANT DE L'AMIANTE	3
2.1	Postes venant en supplément des postes déjà décrits dans le CCTP initial	3
2.1.1	Joint de bride contenant de l'amiante	3
2.1.2	Démolition de tampon bitume contenant de l'amiante	3
2.1.3	Démolition de plinthes de carrelages avec colle contenant de l'amiante	3
2.1.4	Démolition de revêtements de murs faïences avec colle contenant de l'amiante	4
2.1.5	Carrelage avec colle contenant de l'amiante	4
2.1.6	Dépose de mastics vitrier contenant de l'amiante	4
3	OPÉRATIONS DE DÉPLOMBAGE	4
3.1	Opérations de déplombage	5

I GÉNÉRALITÉS

I.1 OBJET

Le présent document, nommé Additif au CCTP du lot 00b Désamiantage, curage, déconstruction remise en état, a pour objet d'intégrer les éléments relevés dans les diagnostics amiante et plomb reçus après la diffusion de la consultation.

Ce document est un descriptif des éléments supplémentaires à chiffrer et vient s'ajouter au CCTP initial. Toutes les clauses du CCTP initial restent en vigueur.

I.2 DIAGNOSTIC AMIANTE

Un pré-rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante a été établi par le cabinet SASSOULAS le 27 août 2026. Numéro de dossier : 82850. Il est joint à l'additif du dossier de consultation des entreprises.

I.3 DIAGNOSTIC PLOMB

Un rapport de repérage du plomb avant travaux a été établi par le cabinet SASSOULAS le 28 août 2026. Numéro de dossier : 82850. Il est joint à l'additif du DCE.

2 DÉCONSTRUCTION D'ÉLÉMENTS CONTENANT DE L'AMIANTE

2.1 Postes venant en supplément des postes déjà décrits dans le CCTP initial.

2.1.1 Joint de bride contenant de l'amiante

Dépose et évacuation par tous moyens appropriés de de brides contenant de l'amiante, compris toutes sujétions.

Fourniture et mise à disposition des équipements de protection individuels appropriés aux opérateurs.

Le traitement des déchets sera réalisé dans le plus strict respect de la réglementation.

Évacuation des déchets d'équipements (filtres, gants, EPI jetable, etc.) contaminés conformément à la réglementation.

Mode de métré : Au forfait de la prestation

Localisation : Suivant rapport amiante - RDC pièce 7

2.1.2 Démolition de tampon bitume contenant de l'amiante

Démolition, dépose et évacuation, par tous moyens appropriés, de tampons bitume contenant de l'amiante, compris toutes sujétions.

Fourniture et mise à disposition des équipements de protection individuelle appropriés aux opérateurs.

Le traitement des déchets sera réalisé dans le plus strict respect de la réglementation.

Évacuation des déchets d'équipements (filtres, gants, EPI jetable, etc.) contaminés conformément à la réglementation.

Mode de métré : A l'unité

Localisation : Suivant rapport amiante - Derrière porte de placard RDC Pièce 13 ; Sous évier R+2 pièce 206

2.1.3 Démolition de plinthes de carrelages avec colle contenant de l'amiante

Démolition, dépose et évacuation, par tous moyens appropriés, des revêtements de mur type plinthes de carrelages compris grattage complet de la colle, mouillage de la zone de travail, nettoyage des zones souillées, aspiration des dernières poussières. Fourniture et mise à disposition des équipements de protection individuelle appropriés aux opérateurs.

Le traitement des déchets sera réalisé dans le plus strict respect de la réglementation.

Évacuation des déchets d'équipements (filtres, gants, EPI jetable, etc.) contaminés conformément à la réglementation.

Mode de métré : Au mètre linéaire

Localisation : Suivant rapport amiante - RDC Pièce 23

2.1.4 Démolition de revêtements de murs faïences avec colle contenant de l'amiante

Démolition, dépose et évacuation, par tous moyens appropriés, des revêtements de mur type faïences compris grattage complet de la colle, mouillage de la zone de travail, nettoyage des zones souillées, aspiration des dernières poussières. Fourniture et mise à disposition des équipements de protection individuelle appropriés aux opérateurs. Le traitement des déchets sera réalisé dans le plus strict respect de la réglementation.

Évacuation des déchets d'équipements (filtres, gants, EPI jetable, etc.) contaminés conformément à la réglementation.

Mode de métré : Au mètre carré

Localisation : Suivant rapport amiante - RDC pièce 23

2.1.5 Carrelage avec colle contenant de l'amiante

Démolition, dépose et évacuation, par tous moyens appropriés, conformément à la réglementation en vigueur, des carrelages de sol compris grattage complet de la colle bitumineuse, mouillage de la zone de travail, nettoyage des zones souillées, aspiration des dernières poussières. Fourniture et mise à disposition des équipements de protection individuelle appropriés aux opérateurs.

A noter, selon le rapport amiante, que la colle grise et le ragréage ne sont pas séparables. L'entrepreneur intégrera cette information dans son offre de prix.

Cette prestation comprend tous les travaux nécessaires si les dalles sont cachées sous d'autres matériaux ou s'il y a une superposition de plusieurs couches rendant la manœuvre plus complexe.

L'évacuation et le traitement des déchets seront réalisés dans le plus strict respect de la réglementation.

Évacuation des déchets d'équipements (filtres, gants, EPI jetable, etc.) contaminés conformément à la réglementation.

Mode de métré : Au mètre carré

Localisation : Suivant rapport amiante - R+I pièce 102

2.1.6 Dépose de mastics vitrier contenant de l'amiante

Dépose de mastic de vitrage amianté comprenant la fourniture et la mise à disposition des équipements de protection individuels appropriés aux opérateurs, le démontage des menuiseries concernées en évitant toute casse ou coupe, le traitement des déchets dans le plus strict respect de la réglementation. Evacuation des déchets et des équipements (filtres, gants, EPI jetable, etc.) contaminés conformément à la réglementation, compris fourniture des bordereaux de suivi des déchets.

Mode de métré : Au nombre d'ouvertures

Localisation : Suivant rapports amiante - R+I Pièces 101, 107 et 108

3 OPÉRATIONS DE DÉPLOMBAGE

Les travaux seront exécutés en conformité avec les DTU, les règles de l'art, les normes Françaises et Européennes, les documents techniques existants, CCTG, règles de calculs, avis techniques, etc. en vigueur à ce jour.

Le document de référence sont les suivants :

Rapport de repérage plomb avant travaux effectué par le Cabinet SASSOULAS le 28/08/2026. Rapport numéro 82850.

Ce document est joint à l'additif du dossier de consultation des entreprises.

L'entrepreneur est contractuellement réputé connaître parfaitement les réglementations et les documents applicables aux travaux de son marché.

L'entrepreneur réalisera le marquage des peintures et supports considérés comme plombés indiqués dans les rapports de diagnostic plomb. Il recoupera les localisations des revêtements concernés et il fera le choix de techniques d'intervention les moins polluantes possibles.

L'Entrepreneur devra rédiger, selon les spécificités du chantier (cf. PGC.), une note indiquant l'ensemble des procédures mises en œuvre pour gérer le risque plomb et la liste du personnel qualifié devant intervenir. Ce document est à diffuser, pour information, aux organismes : Inspection du travail, CARSAT, OPPBTP, aux différents interlocuteurs concernés du chantier : Maître d'ouvrage, CSPS, Maître d'œuvre.

Pour la suppression des matériaux contenant du plomb, l'entrepreneur se chargera de l'information et s'assurera de la formation des intervenants en ce qui concerne le retrait du plomb.

Avant toute intervention, il rendra le chantier inaccessible au public, et délimitera et signalera les zones à risque. En fonction de la technique employée, il prévoira un isolement de la zone avec un sas d'accès et la mise en place d'extracteurs d'air à filtration très haute efficacité.

Il aménagera un local inaccessible au public pour le stockage des déchets.

Il prendra toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des opérateurs sur le chantier (voir PGC établi par le coordinateur SPS, réglementation en vigueur)

L'entrepreneur doit préparer le traitement des déchets plombés issus des travaux de dépose, du curage, de la démolition en obtenant les documents préalables nécessaires, certificats d'acceptation des décharges, fiches d'identification des déchets, établissement des bordereaux de suivi des déchets plombés. Tous ces documents doivent être visés par le Maître d'œuvre et pour la partie qui lui revient en tant que détenteur des déchets par le Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur doit réaliser au fil du chantier un suivi permanent de l'évacuation des déchets plombés en tenant, sur le chantier, le classement de tous les documents liés à l'évacuation des déchets (quantité évacuée, transport, retour des documents, etc.) Un point hebdomadaire du suivi devra être présenté au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage. Un récapitulatif exhaustif comportant les justificatifs originaux devra être fourni au Maître d'ouvrage dans le cadre des DOE et sous forme de copie au Maître d'œuvre, CSPS, etc.

- * Rédaction et diffusion des notes de procédures
- * Repérage et marquage des supports considérés comme plombés
- * Installation de chantier et repli propre aux opérations de déplombage
- * Dépose de revêtements plombés
- * Contrôle en fin d'opération
- * Rapport final d'intervention
- * Toutes sujétions pour éviter la dispersion des poussières pendant les opérations de dépose
- * Évacuation par transport agréé, élimination sur un site de stockage approprié pour les traitements des déchets dangereux, compris fourniture des bordereaux de suivi de déchets et frais de décharge.

3.1 Opérations de déplombage

Mode de météré : compté à l'ensemble

Localisation : suivant rapport de repérage plomb

FIN